

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 866

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« territoriales, »

insérer les mots :

« notamment les communes et intercommunalités concernées par les difficultés d'accès aux soins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil Territorial de Santé a pour objectif principal d'apporter une approche plus démocratique dans la gestion de la politique de santé d'un territoire.

La rédaction de l'actuel alinéa ne précise ni le nombre de membres composant la commission, ni les collectivités territoriales représentées.

Cet amendement vise à préciser l'obligation de représentation des instances démocratiques communales et intercommunales concernées au sein de ce conseil.